

## 2021-2027 : InvestEU, un nouveau programme d'investissement européen, une opportunité pour le développement des territoires

### Le plan Juncker : 335 milliards d'euros d'investissements mobilisés

Dans un contexte marqué par une **diminution durable du niveau d'investissement dans l'Union européenne** et alors que les besoins en investissement sont considérables, le plan d'investissement pour l'Europe, annoncé dès 2014, visait à mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements sur trois ans (2015-2017) *via* le **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)**, doté de 21 milliards d'euros, dont un **fonds de garantie** de 16 milliards qui octroie une **garantie à fort effet de levier** (de 1 à 15).

Les projets financés par le FEIS soutiennent :

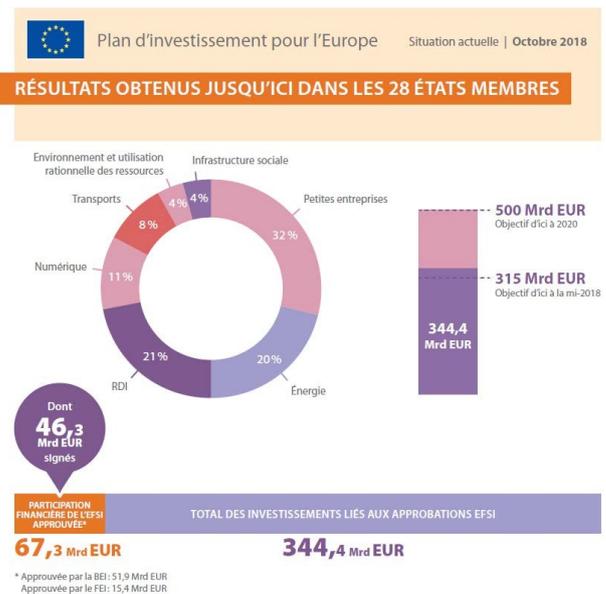
- le développement d'**infrastructures**, en particulier dans le domaine des transports, de l'énergie et du numérique ;
- **l'éducation et la formation, la santé, la recherche** et le développement, les **technologies de l'information** et de la communication et **l'innovation** ;
- les **énergies renouvelables** et l'efficacité énergétique ;
- les infrastructures dans le domaine de **l'environnement, des ressources naturelles** et du **développement urbain** ;
- le domaine **social**.

Les projets doivent répondre à plusieurs **critères d'éligibilité** :

- **viabilité** sur les plans économique et technique ;
- **compatibilité** avec les politiques de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive, de création d'emplois de qualité et de cohésion économique sociale et territoriale ;

- **additionnalité** : le projet n'aurait pu être financé via les circuits traditionnels sans la garantie du FEI ;
- maximisation de la **mobilisation de capitaux du secteur privé** ;
- **ciblage** sur des secteurs déterminés.

Les deux autres piliers du plan Juncker sont les **plateformes** (la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen des projets d'investissement) et le volet réglementaire.



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

**Mi-2018, 335 milliards d'euros** avaient été mobilisés et **plus de 700 000 petites et moyennes entreprises** avaient pu bénéficier d'un meilleur accès aux financements.

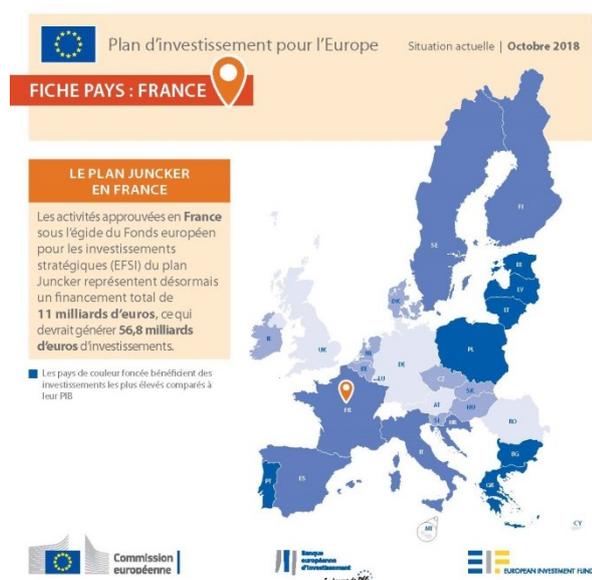
En **décembre 2017**, le plan a été **prorogé pour trois ans** et l'**objectif d'investissement** a été porté à **500 milliards d'euros** jusqu'à 2020. Le

**FEIS 2** a été porté **33,5 milliards d'euros** et la **garantie** relevée à **26 milliards d'euros**.

Le FEIS 2 a été concentré sur les **investissements durables** afin de contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Une **amélioration de la couverture géographique**, notamment dans les régions les moins développées, y compris les régions ultramarines périphériques est en outre recherchée. **De nouveaux secteurs** ont été introduits, en particulier la **pêche et l'agriculture durables**, et une place a été faite **aux plus petits projets**, grâce à la réduction de la taille des projets éligibles et la mise en place de **plateformes d'investissement régionales** sectorielles.

### Une opportunité pour financer l'innovation dans les entreprises françaises

La France est le **principal bénéficiaire en valeur absolue du plan d'investissement** pour l'Europe, devant l'Italie et l'Espagne. Ont ainsi pu être financés des **réseaux numériques** très haut débit, des fonds d'infrastructures, en particulier pour la **dépollution industrielle et l'efficacité énergétique** ou encore l'accompagnement de la **transition numérique**, enfin des projets de transition énergétique. Le **volet social** en revanche est **en retard**.

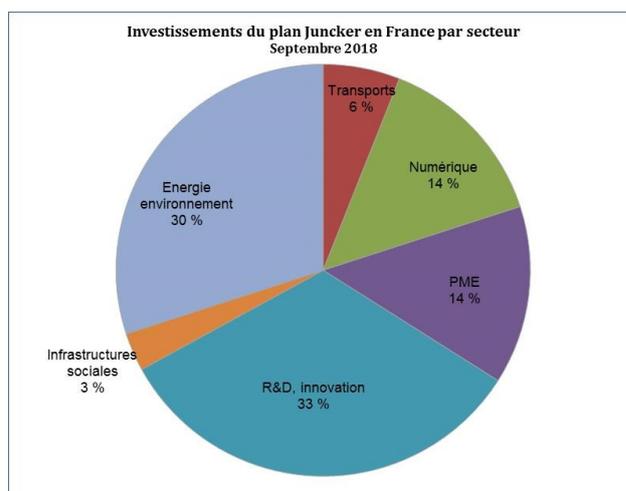


Source : Commission européenne

En juillet 2018, **144 opérations** avaient été **approuvées** en France, représentant un total de **50 Md€ d'investissements**, dont 10,5 Mds d'engagements financiers de la BEI.

Initialement centrée sur de grosses opérations, la garantie a bénéficié à **60 000 entreprises** et **plusieurs fonds d'investissement sectoriels et régionaux** ont été mis en place, notamment en matière d'infrastructures à l'appui de la transition énergétique.

Ce succès tient à une **bonne coordination entre les différents acteurs** : le groupe **BEI**, le groupe **Caisse des dépôts** et ses filiales Bpifrance et CDC Habitat, les banques implantées dans les régions comme BPCE, Banque postale ou Crédit du nord, les **autorités régionales et locales** et les **porteurs de projets** qu'elles contribuent à susciter, avec l'appui du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).



Source : ....

#### TRAVAUX DU SÉNAT SUR LE « PLAN JUNCKER »

- 3 avis politiques de la commission des affaires européennes
- 3 résolutions européennes n° 84 (2014-2015), n° 46 (2015-2016) et n° 42 (2016-2017) présentées par MM. Jean-Paul Emorine et Didier Marie au nom de la commission des affaires européennes
- 1 rapport (n° 349 – 2014-2015) de M. Albéric de Montgolfier au nom de la commission des finances
- 1 proposition de résolution européenne sur InvestEU présentée par MM. Didier Marie et Cyril Pellevat, au nom de la commission des affaires européennes le 15 novembre 2018

Source : commission des affaires européennes du Sénat

## InvestEU : stimuler l'investissement territorial de proximité

La Commission propose d'injecter, comme **provision, 15,2 milliards d'euros** dans le nouveau programme InvestEU qui prendra la suite du plan Juncker pour la période **2021-2027**. La **garantie** atteindrait ainsi **38 milliards d'euros**, ce qui pourrait générer un **total d'investissements de 650 milliards d'euros** sur la période, avec un **effet multiplicateur de 13,7**.

### Une aide à l'investissement simplifiée et rationalisée.

Le programme rassemblera dans **une seule structure 14 instruments financiers** existants de l'Union européenne, avec un seul ensemble de règles et de procédures et un **point d'accès unique aux services de conseil**.

Les interventions d'InvestEU sont organisées autour de **quatre volets d'action** particulièrement intéressants pour les **collectivités territoriales** :

- les **infrastructures durables** : énergies renouvelables, **connectivité** numérique, transports, **économie circulaire**, infrastructures de **gestion de l'eau**, des **déchets** et autres infrastructures environnementales en particulier ;
- la **recherche, l'innovation et la numérisation** : accès au marché pour les résultats de la recherche, numérisation de l'industrie, expansion d'entreprises innovantes de plus grande taille, intelligence artificielle ;
- les **petites entreprises** ;
- les **investissements sociaux et les compétences** : l'éducation et la formation, le **logement social**, les écoles, les universités, les hôpitaux, l'innovation sociale, les soins de santé, les soins de longue durée, le **microfinancement**, **l'entrepreneuriat social**, l'intégration des migrants, des réfugiés et des personnes vulnérables.

Instruments regroupés au sein d'InvestEU	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	
Facilité capital-risque pour la croissance du programme COSME (COSME EFG)	
InnovFin Capital	
Facilité de connexion européenne equity (CEF equity)	
Fenêtre d'Investissements EaSI (emploi et innovation sociale) pour le renforcement des capacités	
<b>Instruments de garantie</b>	
Garantie EaSI (emploi et innovation sociale)	
Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)	
Prêts étudiants GF	
Facilité garantie de prêt du programme COSME	
Financement privé pour l'efficacité énergétique	
Inovfin Dette	
Mécanisme de garantie en faveur des secteurs culturels et créatifs	
<b>Instruments de partage de risques</b>	
Innovfin partage des risques	
Instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF DI)	
Mécanisme de financement du capital naturel (NCCF)	

Source : commission des affaires européennes du Sénat

Allocation budgétaire indicative d'InvestEU		
Volet d'action	Garantie budgétaire	Investissements mobilisés
Infrastructures durables	11,5 Mds	185 Mds
Recherche, innovation, numérisation	11,25 Mds	200 Mds
PME	11,25 Mds	215 Mds
Investissements sociaux et compétences	4 mds	50 Mds
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>650 Mds</b>

Source : commission des affaires européennes du Sénat

## Une nouvelle articulation avec les fonds structurels : le « compartiment État membre »

Une nouvelle faculté d'articulation avec les fonds structurels est ouverte aux États membres qui auront la possibilité de transférer dans InvestEU jusqu'à 5% des fonds qu'ils reçoivent au titre de la politique de cohésion régionale.

Chacun des quatre volets d'action sera doté d'un « compartiment État membre », ce qui permettra un mixage du financement de projets locaux et la mise en œuvre d'une garantie dès lors que ceux-ci visent des objectifs de cohésion régionale, entrant dans l'un des 4 volets d'action d'InvestEU et relevant du FEDER, du FSE, du FEADER ou du FEAMP.

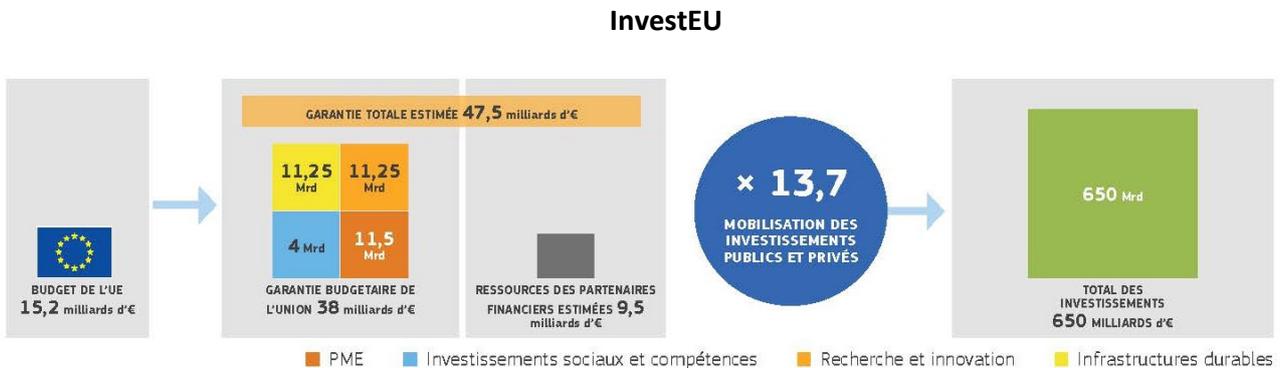
La part des fonds structurels versés sur le compartiment État membre n'aura pas besoin de cofinancement national. Les règles applicables aux aides d'État seront celles de l'Union.

Les régions, autorités de gestion des fonds structurels, seront impliquées dans le dispositif.

*Si la France devait retenir cette option, il reviendrait à l'État, en étroite et constante concertation avec les autorités de gestion, d'organiser la gouvernance et la gestion de ce compartiment, de concert avec la Caisse des dépôts et Bpifrance.*

## Un accès direct des banques régionales de développement à 25 % du programme pour appuyer des projets locaux

Contrairement au FEIS, la BEI n'aura plus le monopole de la mise en œuvre des instruments financiers. InvestEU réservera en effet, pour le « compartiment Union européenne », à hauteur de 25%, un accès direct aux banques ou organismes nationaux de développement, -en France la Caisse des Dépôts et Bpifrance-, qui sont à même, grâce à leur expérience acquise, d'élaborer des projets plus petits et ancrés localement.



Source : Commission européenne

## Volets d'action d' InvestEU

2021-2027



Source : Commission européenne

## La réduction de la taille du « ticket d'entrée »

Initialement le plan Juncker fixait à **50 millions d'euros** la taille minimale des projets éligibles.

Considérant que cette exigence ne permettait pas de faire bénéficier des projets de plus petite taille **importants pour les territoires** qui ne trouvaient pas de financement car trop risqués pour des investisseurs, les résolutions européennes successives du Sénat ont mis l'accent sur la nécessité d'étendre la garantie à des projets d'investissement de taille moyenne pour en faciliter le déploiement. De nombreux maires ont également attiré l'attention du président de la Commission européenne sur ce point lors sa visite au Congrès des maires, à Paris, en 2016. De même, les commissions du budget et des affaires économiques et monétaires du Parlement européen ont demandé en 2017, dans le cadre de la préparation de la prorogation du plan d'investissement pour l'Europe, que les **petits projets** soient mieux pris en compte.

Le Plan Juncker prorogé fin 2017 a **abaissé le seuil d'investissement à 3 millions d'euros**, ce qui permet dorénavant de

soutenir des projets de plus petite taille, **répondant aux besoins locaux**.

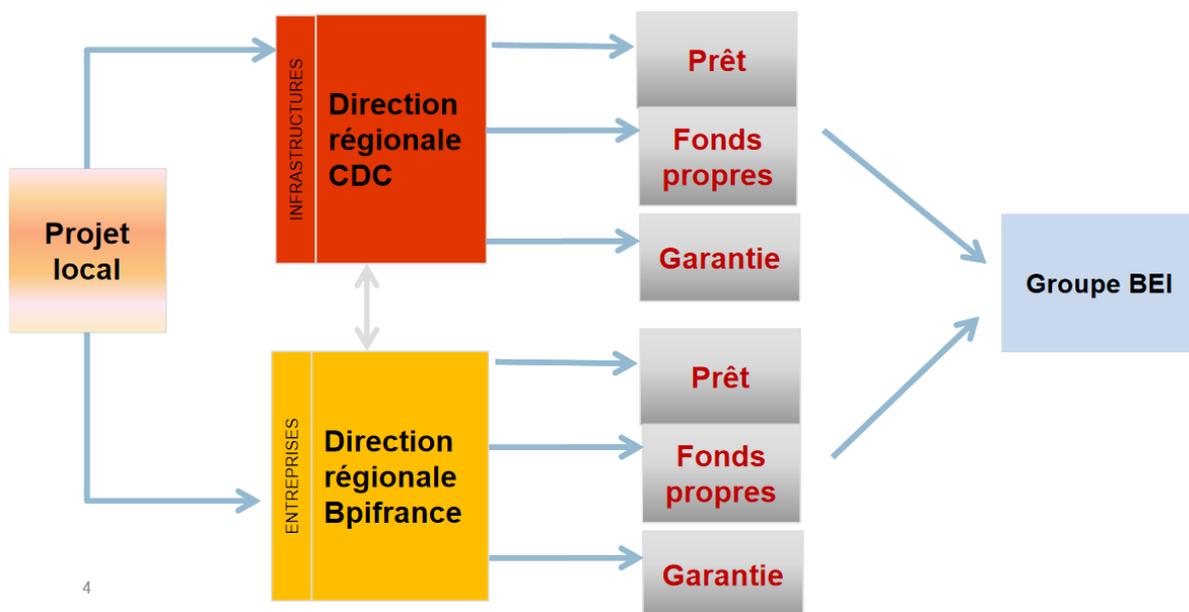
## La mise en place de plateformes d'investissement

Sans attendre la réduction du ticket d'entrée, Bpifrance et le Groupe Caisse des dépôts ont mis en place des plateformes d'investissement qui permettent de financer des **projets de taille petite ou moyenne**.

La plateforme ne retenant que des projets répondant aux critères du plan, elle peut bénéficier de la **garantie du FEIS** et offrir aux investisseurs, auprès desquelles elles suscitent un effet de levier, une diversification de leur risque sur un portefeuille de projets.

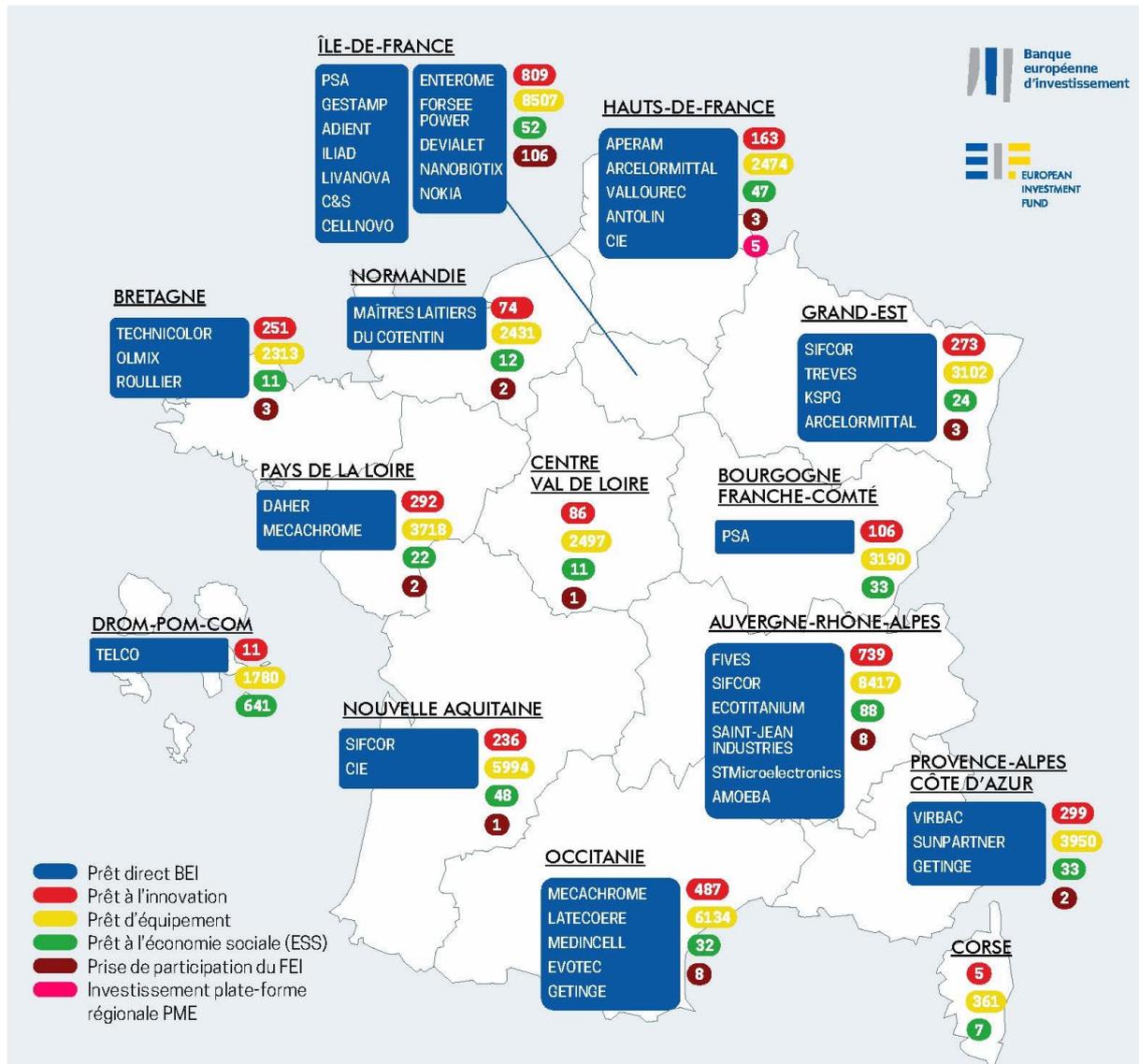
Ces plateformes permettent de traiter des **projets territoriaux et partenariaux de taille réduite et des co-investissements publics et privés**. Elles sont **thématiques ou multisectorielles**, avec des formes juridiques variées (accords de co-financement ou de co-investissement CDC/BEI ou des fonds d'investissement...). Elles peuvent fournir des **financements juniors** (fonds propres, dette subordonnée, garantie...).

### Plateforme d'investissement : schéma d'intervention du groupe Caisse des Dépôts/ Bpifrance



4

**Contribution du plan Juncker au financement de l'innovation des entreprises en France :**  
**60 000 prêts directs et indirects signés**



Source : Banque européenne d'investissement (BEI)